

En savoir plus

Un clic sur les logos vous permettra l'accès aux sites

Représentations des employeurs



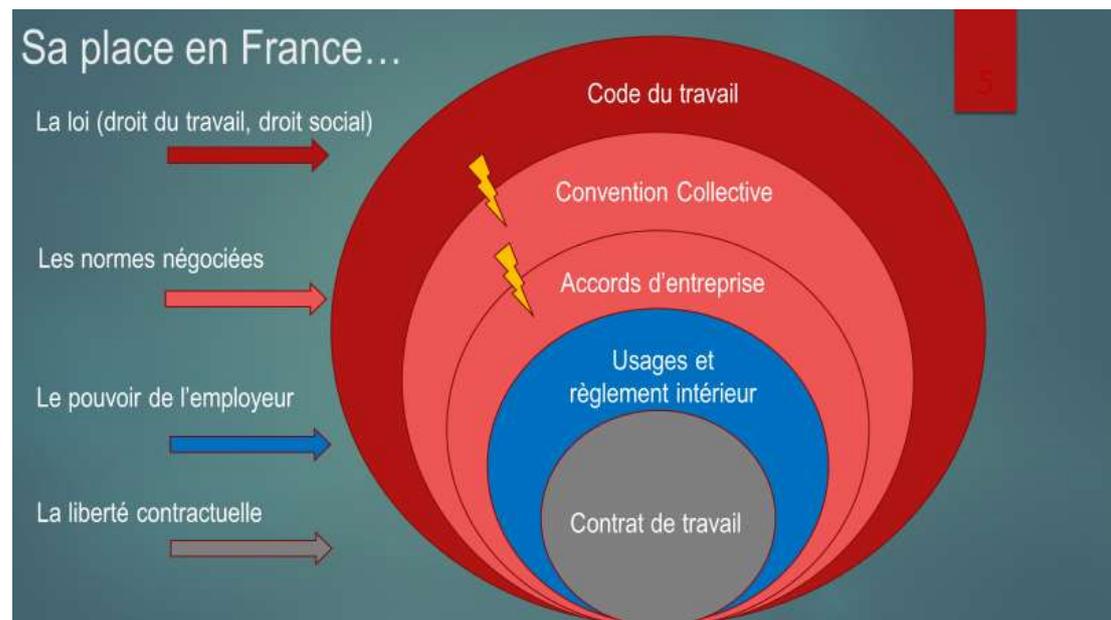
La commission ressources de la Ligue Nouvelle Aquitaine est à votre écoute



La CCNS Convention Collective Nationale du Sport étendue

Elle s'impose à tous les employeurs du secteur sportif. La CCNS est applicable depuis le 25 novembre 2006.

La place de la convention collective



À quoi sert la convention collective ?

Chapitre 1 - Article 1.1 (extrait)

La convention collective du sport règle [...] les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises et associations exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :

- Organisation, gestion et encadrement d'activités sportives,
- Gestion d'installations et d'équipements sportifs,
- Enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport,
- Promotion **et organisation** de manifestations sportives.

Le dialogue social

La CCNS s'est construite et évolue grâce à un **dialogue social paritaire** entre des représentants syndicaux patronaux et salariés.

Représentation des salarié(e)s

CFDT

CGT

FNASS



**Vous avez une question ?
Contactez la commission ressources**

ressources@fnatationlna.fr

La représentativité des salariés

La CFDT, le FNASS et la CGT.

Les représentations employeurs du sport

Le COSMOS

HEXOPEE

Le contenu

La CCNS est organisée en 13 chapitres, enrichis au fil du temps de nombreux avenants.

1. Champ d'application,
2. Dialogue social et paritarisme,
3. Liberté d'opinion – Droit syndical – Représentation des salariés,
4. Contrat de travail,
5. Le temps de travail,
6. Principes généraux en matière d'hygiène, sécurité, santé et conditions de travail,
7. Les congés,
8. Formation professionnelle,
9. Classifications et rémunérations,
10. Prévoyance,
11. Pluralité d'employeurs / Groupements d'employeurs,
12. Sport professionnel,
13. Épargne salariale – Compte épargne temps

NB : employeurs et salariés qui relèvent du champ d'application de la convention collective nationale des centres équestres (étendue en 1976) sont exclus du champ CCNS.

En conclusion

La convention collective a pour objectif d'adapter les dispositions générales du Code du travail aux situations particulières d'un secteur d'activité.

Elle a également pour objet de compléter la loi dans les domaines dans lesquels rien n'est prévu par le Code du travail. En effet, souvent le Code du travail reste muet sur certains points relatifs à l'organisation des conditions de travail des salariés dans certains secteurs d'activité. La convention collective comble alors ce vide.

Source

<https://www.juritravail.com/Actualite/Convention-collective/ld/325>